

# Vélo et indemnité kilométrique pour les salariés

Actualité législative publié le **18/12/2015**, vu **1238 fois**, Auteur : [Brigitte Sillam](#)

Afin d'inciter les salariés à favoriser le vélo pour se rendre sur le lieu de travail, une indemnité kilométrique prochainement appliquée (dès le 1er Janvier 2016) sera accordée à ceux qui utilisent ce moyen de transport pour venir travailler.

## Rappel sur la loi du 17 Août 2015

En [droit du travail](#), c'est la loi du **17 Août 2015** qui a instauré ce dispositif permettant aux salariés de profiter d'une **indemnité kilométrique vélo (IKV)**. C'est l'employeur qui prend en charge une partie ou la totalité des frais découlant du déplacement en vélo entre la résidence habituelle du salarié et son lieu de travail.

Si ce dispositif n'est en ce moment pas encore applicable, c'est parce que son décret d'application n'est pas paru au [Journal Officiel](#). Par ailleurs, le **montant** précis de l'indemnisation n'est pas encore fixé.

## Cumul avec d'autres indemnités

L'indemnité kilométrique vélo est **cumulable** avec le remboursement par l'employeur des montants des abonnements aux transports publics ou de services de location de vélos.

Dans le cas où le salarié réside hors périmètre de transport urbain et a donc à effectuer un trajet vers une gare ou station, celui-ci se voit versé un remboursement de l'abonnement de transport de la part de l'employeur, indemnité **également cumulable** avec l'IKV.

## Côté employeur

L'indemnité kilométrique vélo est accordée soit à l'issue d'un **accord** dans l'entreprise soit par **décision unilatérale** de la part de l'employeur sous réserve d'avoir préalablement consulté les délégués du personnel ou le comité d'entreprise.

Tout comme pour les frais de transport, cette indemnité est **exonérée d'impôt sur le revenu**. Le montant de l'indemnité comme celui de l'exonération est plafonné à **200 euros par an et par salarié**. On estime en effet une limite de 3,72 km aller-retour en vélo sur une base de 215 jours de déplacement, soit 25 centimes d'euros par kilomètre parcouru.

Cette mesure était initialement obligatoire est au final devenue **facultative** et à l'appréciation des employeurs.

[Brigitte Sillam](#)